

Arrêté n°11/2020
portant fermeture provisoire de l'aire de jeux dans la cour de l'école

Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT, Maire d'ARBOUANS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 à L.2213-5 conférant au Maire ses pouvoirs de police ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés sur le territoire communal dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) ;

- A R R Ê T E -

- Article 1 L'aire de jeux dans la cour de l'école sera fermée à compter de ce jour jusqu'à nouvel ordre.
- Article 2 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 3 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'entrée de l'aire de jeux.
- Article 4 Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- M. le Sous-Préfet
 - Service technique de la commune

Fait à Arbouans, le 13 mars 2020


Le Maire,
Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT

